



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

A traiter par :	<i>V. Bonheur</i>
Copie à :	<i>T. Mercier</i>

Préfecture

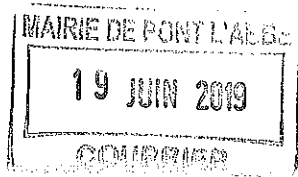
Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination

Affaire suivie par : Françoise Péron

Tél : 02.98.76.27.82

Courriel : francoise.peron@finistere.gouv.fr



Quimper, le 14 JUIN 2019

Le Préfet du Finistère

à

Monsieur le Maire de Pont-l'Abbé

Objet : Modification n°1 du plan local d'urbanisme
Notification avant enquête publique

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez notifié le 25 avril 2019, avant l'ouverture de l'enquête publique le projet de modification n°1 du plan du plan local d'urbanisme. Le dossier a été reçu en préfecture le 30 avril dernier.

Ce projet de modification qui porte sur plusieurs points a fait l'objet d'une analyse par les services de la direction départementale des territoires et de la mer.

Je vous transmets ci-joint les observations recueillies auprès de ce service qu'il conviendra de prendre en compte pour la mise au point du dossier d'approbation.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER

Copie : DDTM

12 JUN 2019

PRÉFET DU FINISTÈRE

ARRIVÉE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Aménagement
Mission Planification et Urbanisme

Nos réf. : NBLL/DH
Vos réf. : V/Bordereau du 2 mai 2019
Affaire suivie par : Nathalie Bodéré Le Lay
Tél : 02 98.76.51.35 – Fax : 02 98 76 50 24
nathalie.bodere-lelay@finistere.gouv.fr

Quimper, le

11 JUIN 2019

Le Directeur départemental

à

Monsieur le Préfet du Finistère
Direction de l'animation des politiques publiques
Bureau de la coordination générale
42 boulevard Duplex
29 320 Quimper cedex

Objet : Commune de Pont l'abbé– projet de modification n° 1
Notification avant enquête publique

Par bordereau visé en référence, vous m'avez transmis pour observations, le projet de modification du PLU de Pont l'Abbé avant enquête publique conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

La modification a pour objets :

- le reclassement d'un bâtiment à usage de discothèque en Ni au lieu d'un classement en N (zone naturelle) au lieu-dit Kerséoc'h ;
- classement d'un ancien bâtiment scolaire de l'établissement Saint Gabriel Ue (équipement) en un zonage Uha (secteur d'habitat) ;
- reclassement d'une parcelle naturelle (N) en parcelle agricole (A) à Trévanec ;
- modification des périmètres des zones 1AUGv destinées à l'accueil des gens du voyage et 1AUe réservées aux équipements à Ti-Carré avec un reclassement en zones urbaines (U) ;
- modification de l'annexe du règlement écrit concernant les stationnements ;
- modification des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : réalisation d'une nouvelle OAP sur Ti-Carré, et intégration des dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales.

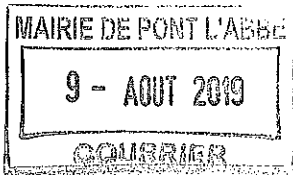
Le reclassement en Ni d'une discothèque à Kerséoc'h a pour objectif de localiser une activité économique située en espace naturel afin de favoriser sa pérennité. Le règlement permet des aménagements et une évolution mesurée des bâtiments. Dans un souci de cohérence, il conviendra d'étendre la zone Ni à l'espace parking, qui correspond à une installation nécessaire à l'activité. D'autant plus qu'il est bitumé et n'a plus les caractéristiques d'un espace naturel.

En conséquence, je vous propose d'inviter Monsieur le Maire à prendre en compte cette observation afin de compléter le dossier avant l'approbation.

Le directeur départemental des territoires et de la mer



Philippe CHARRETTON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

A traiter par :	<i>J. B. Dore</i>
Copie à :	<i>SEA - T. Noue</i>

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Economie Agricole
Mission Territoire et Agriculture
Durable
Affaire suivie par : Valérie Burel
Tél : 02.98.76.59.12
Courriel : ddtm-mtad-sea@finistere.gouv.fr

Quimper, le 2août 2019

Le directeur départemental

à

Monsieur le Maire de PONT L'ABBE

OBJET : Projet de modification de PLU de la commune de PONT L'ABBE
Consultation de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF)

Monsieur le Maire,

Par courrier du 1er mars 2019, vous avez sollicité l'avis de la CDPENAF sur la modification de PLU de la commune de PONT L'ABBE.

Vous voudrez bien trouver ci-joint l'avis rendu par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers lors de la séance du 25 juillet 2019.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de Pôle
Évolution des Exploitations
et Conjoncture
Emmanuel LE CLOÏTRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU FINISTÈRE

**CERTIFIÉ CONFORME
AU PROCÈS-VERBAL**

PLU de PONT L'ABBE
Consultation de la commission de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers – séance du 25 juillet 2019

Examen au titre du L151-12 (annexes et extensions en zone A et N)

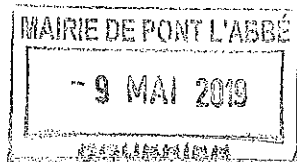
La modification n°1 du PLU de Pont l'Abbé approuvé le 17 octobre 2017 a pour objet d'identifier une discothèque en activité, située route de Combrit en un zonage Ni réservée aux STECAL à vocation artisanale, commerciale, d'hôtellerie ou de bureau existants en zone naturelle (au lieu d'un simple zonage N).

Le règlement ne permettant qu'une extension mesurée des constructions existantes, ce secteur ne peut pas être assimilé à un STECAL puisqu'on ne permet pas de nouvelle construction.

Le rapporteur propose aux membres de la CDPENAF d'acter que le secteur Ni ne peut être admis au sens du code de l'urbanisme en tant que STECAL et demandent à la collectivité de ne pas l'identifier en tant que tel.

Cette proposition est validée à l'unanimité des votants par la CDPENAF.

Le chef de Pôle
Évolution des Exploitations
et Conjoncture
Emmanuel LE CLOÏRE



A traiter par :	<u>Liliane</u>
Copie à :	_____

Quimper, le 6 mai 2019

Mairie de PONT L'ABBE
Monsieur le Maire
Square de l'Europe
29 120 PONT L'ABBE

Monsieur le Maire,

2 allée de St Guénolé
29000 QUIMPER
Tél. 02 98 52 49 00
Fax 02 98 52 49 67

mail : quimper@quimper.chambagri.fr

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, vous nous avez transmis copie de votre projet de modification de PLU afin de recueillir nos observations.

Sur les 6 points objets de la modification, 2 retiennent notre attention :

- La modification de la zone N en zone A sur le secteur de Trévanec.

Comme vous le rappelez dans votre condensé, la chambre d'agriculture s'est jointe à la demande d'un agriculteur afin de faire reconnaître le caractère et les potentiels agricoles de ce secteur.

Dès lors, nous ne pouvons que nous féliciter de votre prise en compte de cette demande.

Sur ce point, il est cependant dommageable d'attendre l'engagement d'une procédure judiciaire alors que cette requête avait été préalablement soulevée lors de la révision de PLU (voir courrier CA du 27 mars 2017).

- La modification de la zone 1AUe de Ty carré en 1AUgv.

Si cette future vocation n'est pas de nature à réduire la consommation de l'espace, elle tend à répondre à une obligation réglementaire de disposer d'une aire d'accueil des gens du voyage.

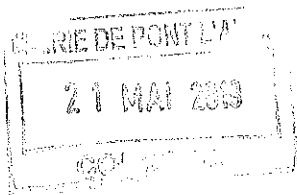
Nous espérons que cette nouvelle aire sera de nature à répondre à l'attente des destinataires et limitera de fait, l'implantation de campements itinérants (hors mission évangélique) sur des parcelles agricoles.

Restant à votre disposition dans la continuité de votre projet de PLU,

nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Sophie ENIZAN

Elue référente territoire Sud



A traiter par : U. Plouguen
Copie à : _____

Monsieur Le Maire
de PONT-L'ABBÉ
HÔTEL DE VILLE
Square Europe
CS 50081
29129 PONT-L'ABBÉ

N/REF. DE/YLM/AR/25
QUIMPER, le 14 mai 2019

Monsieur Le Maire,

Nous avons bien reçu le dossier de modification n°1 du Plan local d'Urbanisme de PONT-L'ABBÉ.

Après consultation, nous vous informons que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère n'a pas d'observations particulières à formuler et émet un avis favorable sur le projet de modification.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

LE PRÉSIDENT



Michel GUÉGUEN.



DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2019
DELIBERATIONS**

L'an deux mil dix neuf, le vingt neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le vingt trois mai, s'est réuni en mairie, 8 rue du Général de Gaulle sous la présidence de Monsieur Jacques BEAUFILS, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaients présents :

Jacques BEAUFILS, Sabine DANIEL, Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN, Vincent GAONAC'H, Henri LE BECHENNEC, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Isabelle LE HENAFF, Christian LOUSSOUARN, Catherine MELANGE, Catherine MONTREUIL, Gwenaël PENNARUN, Maryannick PICARD, Henri STEPHAN, Bernard STRUILLOU, Thierry TOULEMONT, Gérard YVE

Absents ayant donné procuration :

Adélaïde AMELOT à Isabelle LE HENAFF
Frédéric CHAUVEL à Thierry TOULEMONT
Jean Claude LE DREZEN à Bernard STRUILLOU
Vincent POUPON à Gwenaël PENNARUN
Jacqueline QUEAU à Maryannick PICARD
Patrice ROZUEL à Vincent GAONAC'H
Liliane TANGUY à Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN

Nbre de conseillers en exercice : 27
Nbre de présents : 17
Nbre de procurations : 7
Nbre de votants : 24
Nbre d'absents : 10

Absents :

Christophe CLEMENT
Stéphanie COLIN
Valérie FEYDEL

Le procès verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2019, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a désigné Michèle LE GALL comme secrétaire de séance.

2019-60 / PLU DE PONT L'ABBE, AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier.

Par courrier du 25 avril 2019, le Maire de Pont l'Abbé informe les communes limitrophes du projet de modification n°1 de son PLU et a transmis, à cet effet, un dossier pour avis.

Cette modification porte sur les points suivants :

- La modification d'une zone N autour d'une discothèque à intégrer en zone Ni, route de Combrit au lieu-dit Kerséoc'h
- La modification d'une zone Ue en zone Uh concernant un bâtiment non utilisé par un établissement scolaire Saint-Gabriel ;
- La modification d'une zone N en zone A à Trévanec ;
- La modification des zones 1AUGv et 1AUe de Ti Carré ;
- La modification de l'annexe du règlement écrit concernant les règles relatives au calcul des places de stationnement ;
- La modification des dispositions générales des OAP relatives à la gestion des eaux pluviales.

VU l'arrêté du Maire de Pont l'Abbé en date du 30 janvier 2019, modifié le 11 mars 2019, prescrivant la modification n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme ;

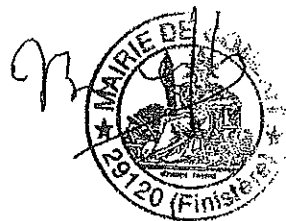
VU l'article L.132.12 du Code de l'Urbanisme permettant aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes d'être consultées sur l'élaboration des PLU et de donner leur avis ;

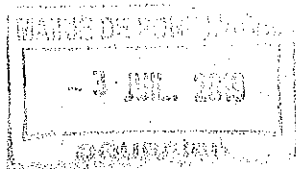
Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 21 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne à l'unanimité un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de la Commune de Pont l'Abbé conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme.

Pour copie conforme
Le 3 juin 2019

Jacques BEAUFILS
Maire de Combrit - Sainte Marine





A traiter par : *U. B...*
Copie à : *T. M...*

Armelle HURUGUEN
Vice-Présidente, Présidente de la
Commission territoires et environnement

Quimper, le **27 JUIN 2019**

Monsieur Stéphane LE DOARE
Maire
Square Europe CS 50081
29120 Pont-L'Abbé

Objet : Avis du Conseil départemental sur le P.L.U. de Pont-L'Abbé

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 25 avril 2019, vous sollicitez l'avis du Conseil départemental concernant la modification n° 1 de votre plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Les services du Conseil départemental ont examiné les points modifiés :

1. Modification d'une zone N autour d'une discothèque à intégrer en zone Ni, de manière à permettre une extension du bâtiment existant (limitée à 50 m² au sol) : avis favorable sous réserve du respect des marges de recul applicables aux abords de la route départementale n° 44 à savoir 35 m de l'axe de la RD pour une habitation à usage d'habitation et 25 m pour toute autre construction ; en complément, il est demandé 10 m de recul minimum par rapport à la limite d'emprise du domaine public départemental.
2. Modification d'une zone Ue en zone Uh concernant un bâtiment non utilisé au lycée Saint-Gabriel : avis favorable
3. Modification d'une zone N en zone A à Trévanec : avis favorable
4. Modification des zones 1 AUgv et 1 AUe de Ti Carré : avis favorable sous réserve de prendre en compte les remarques suivantes :
 - pas de création d'accès vers la RD n° 2 : utilisation de l'accès existant connecté au giratoire (conformément au plan n° 3-24, page 46);
 - pas de rejet d'eau pluviale vers le fossé de la RD n° 2;
 - prise en compte des marges de recul applicables aux abords de la route départementale n° 2, à savoir 35 m de l'axe de la RD pour une habitation et 25 m pour toute autre construction; en complément, 10 m de recul minimum par rapport à la limite d'emprise du domaine public départemental.
5. Modification de l'annexe du règlement écrit concernant le calcul des places de stationnement : avis favorable
6. Modification des dispositions générales des OAP en matière de gestion des eaux pluviales : avis favorable sous réserve de ne pas rejeter les eaux pluviales de propriétés riveraines vers le domaine public départemental; exceptionnellement, une autorisation pourra être accordée et fixera les modalités du rejet vers le fossé ou caniveau: (un débit maximum de rejet pourra alors être imposé).

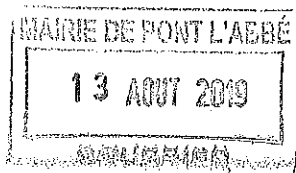
Au sein des services du Conseil départemental, votre dossier est suivi par Patrick ROCHARD - Direction des routes et infrastructures de déplacement, Agence technique départementale du Pays de Cornouaille, antenne de Douarnenez - que vous pouvez joindre, pour tout renseignement complémentaire, par téléphone au 02 98 92 11 32 ou par courriel patrick.rochard@finistere.fr.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Bien cordialement,

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,
Présidente de la Commission
Territoires et environnement


Armelle HURUGUEN



A traiter par :	<i>SLB + M. Chouet</i>
Copie à :	<i>T. Marsé</i>

Direction générale des services

Pennrenerzh ar servijoù

Direction de l'aménagement et de l'égalité
Service Connaissance, Observation,
Planification et Prospective

Personne chargée du dossier : Arnaud DEGOUYS,
Chargé de la planification régionale et du SRADDET
Tél. : 02 90 09 17 37
Courriel : arnaud.degouys@bretagne.bzh

Monsieur Stéphane LE DOARE
Maire
Hôtel de Ville
Square Europe
CS 50081
29129 PONT-L'ABBÉ CEDEX

→ Référence à rappeler dans toutes vos correspondances

N° : 300559/DIRAM/SCOPP/AD

Rennes, le **31 JUL. 2019**

Objet : Modification n° 1 du PLU

Monsieur le Maire,

Je vous informe que la Région a bien réceptionné les éléments concernant votre dossier : Modification n° 1 du PLU du 30 avril 2019 et je vous en remercie.

Dans le cadre de la démarche **Breizh Cop**, engagée il y a deux ans, le Conseil régional a souhaité, avec toutes les collectivités, acteurs économiques, associations, citoyen-ne-s de Bretagne..., s'engager dans l'écriture du projet de développement durable de notre région pour 2040.

Ainsi, en décembre dernier, après une co-construction avec et dans les territoires, à laquelle j'espère vous avez pu prendre part, le Conseil régional a approuvé 38 objectifs à poursuivre pour l'avenir.

Ce projet Breizh Cop nous concerne toutes et tous. Il porte en effet le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui posera notamment les règles que les documents d'urbanisme infra régionaux devront appliquer. Mais ce projet ne s'arrête pas à ces règles. La volonté du Conseil régional est de faire de la Breizh Cop une démarche volontariste, où l'engagement primera sur les normes et pour laquelle le volet réglementaire (SRADDET) viendra consolider certains engagements des acteurs.

L'engagement des collectivités et établissements publics est centrale : de leur ambition et de leur cohésion dépendra l'atteinte d'une grande partie des objectifs Breizh Cop à l'échelle régionale. Parmi les trois registres d'engagement des collectivités dans la Breizh Cop (1/planification 2/dispositifs de soutien 3/responsabilité de maître d'ouvrage, propriétaire ou employeur), celui des documents de planification est un levier majeur.

C'est pourquoi, avant même l'adoption du SRADDET, en avance de phase sur son opposabilité et l'application des règles régionales, nous vous invitons à vous engager volontairement sur un ou plusieurs des 38 objectifs dans le cadre des documents de planification que votre territoire peut compter (Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), Plans Locaux d'Urbanisme - Intercommunaux (PLU-I), Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).

Afin de mieux appréhender la démarche et vous y engager, nous vous invitons à vous connecter sur www.breizhcop.bzh et à renseigner la rubrique « Je m'engage ».

Comptant sur votre mobilisation dans la construction de ce projet d'avenir, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations très distinguées.

La cheffe du service
Pou
ch
naissance
Observ
régional
planification et prospective

Catherine Gueguen
Catherine GUEGUEN

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne
www.bretagne.bzh

KUZUL-RANNVRO BREIZH
283 bali ar Jeneral Patton - CS 21101 - 35711 Roazhon cedex 7
PgZ : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne
www.breizh.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 19 juin 2019

Date de la convocation	L'an 2019 et le 19 juin à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.
13 juin 2019	
Date d'affichage	<u>Etaients présents :</u> DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MIMES FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ET M. HENRI CARADEC ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME EMMANUELLE RASSENEUR, M. PIERRE PLOUZENNEC, M. JEAN-FRANÇOIS LE BLEIS ET M. CHRISTIAN JOLIVET ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : MME DANIELLE BOURHIS, M. BRUNO JULLIEN, M. THIERRY MAVIC ET M. DANIEL LE BALCH ; COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN POINTE DU RAZ : M. BRUNO LE PORT ; <u>Absents excusés :</u> MME VALERIE DREAU, M. RAYNALD TANTER, M. PHILIPPE MEHU, M. MAURICE LE FLOCH ET M. VINCENT GAONAC'H ; <u>Assistaient également à la réunion :</u> Mme Justine FONTAINE, M. Didier GUILLON (Audiérne) et M. Benoit QUERE (AUDIERNE)
13 juin 2019	
Nombre de délégués	
En exercice : 22	
Présents : 12	
Pouvoirs : 0 Votants : 12	

Bruno JULLIEN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Pont-l'Abbé

La Présidente expose que le SIOCA a reçu, le 30 avril 2019, le projet de modification du PLU de Pont-l'Abbé. Elle explique que par cette procédure, la commune souhaite modifier le règlement graphique, le règlement écrit et les OAP :

- Modifier une zone N en Ni autour d'une discothèque située route de Combrit ;
- Modifier une zone Ue en zone Uh sur un espace non utilisé par l'établissement Saint-Gabriel ;
- Modifié une zone N en zone A à Trévannec ;
- Modifier la zone 1AUgv et la zone 1AUe de Ti carré ;
- Modifier l'annexe du règlement écrit concernant les règles relatives au calcul de place de stationnement ;
- Modifier les dispositions générales des OAP relatives à la gestion des eaux pluviales ;

La commission Urbanisme et Habitat a analysé le projet. Les élus ont relevé que la modification contribue à augmenter le nombre de places de stationnement au sein des Permis d'Aménager, une vigilance doit être apportée pour que cela ne fasse pas au détriment des espaces publics. Par ailleurs, pour la modification des principes des OAP en matière de gestion des eaux pluviales, il est important que la modulation des densités par OAP ne remette pas en causes les objectifs globaux définis à l'échelle de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE au projet de modification du PLU de Pont-l'Abbé assorti des remarques ci-dessus ;

DECIDE de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Pont-l'Abbé.